



DISPOSITIF ADOSSÉ AU SESSAD.
LE SESSAD DÉPEND DE L'AREAMS,
ASSOCIATION RESSOURCES POUR L'ACCOMPAGNEMENT
MÉDICOSOCIAL ET SOCIAL.

LE SERVICE EST AUTORISÉ PAR L'AGENCE RÉGIONALE
DE SANTÉ (ARS) DES PAYS DE LA LOIRE ET FINANCÉ
PAR L'ASSURANCE MALADIE

**DISPOSITIF DE MAINTIEN
DE LA SCOLARISATION
OU RESCOLARISATION
(DMS)**

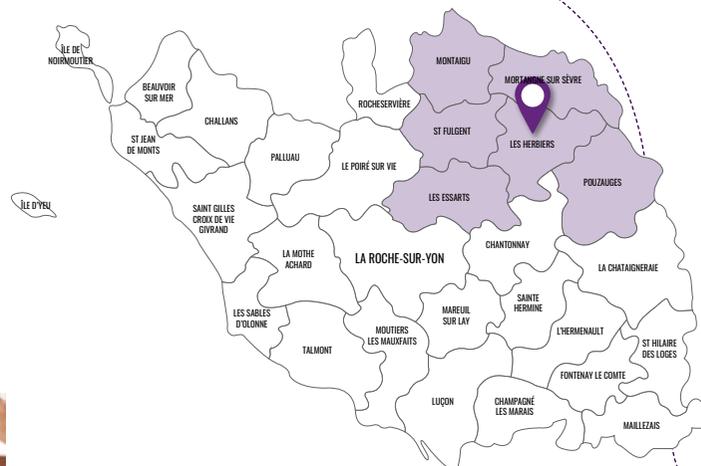
| AVEC QUI ?



L'équipe qui intervient pour le dispositif de maintien à la scolarisation est composée de :

- × Directrice de pôle
- × Directeur Adjoint
- × 1 chef de service
- × 2 éducateurs spécialisés
- × 1 ergothérapeute

UNE RÉPONSE ACCOMPAGNÉE POUR TOUS



| CONTACTS

Antenne SESSAD Les Herbiers
45 rue de la Demoiselle - 85500 Les Herbiers
Tél. : 02 51 92 99 52
sessedlesherbiers@areams.fr

| SESSAD ANTENNE LES HERBIERS |
45 rue de la Demoiselle - 85500 Les Herbiers
Tél. : 02 51 92 99 52
sessedlesherbiers@areams.fr



Dispositif de maintien de la scolarisation ou rescolarisation (DMS)



| QU'EST-CE QUE LE DISPOSITIF DE MAINTIEN DE LA SCOLARISATION OU RESCOLARISATION ?

Ce dispositif s'adresse à des jeunes en situation de handicap en risque de rupture scolaire ou en rupture scolaire. Il apporte des réponses adaptées pour garantir la continuité du parcours du jeune et permet d'étayer la scolarisation par un accompagnement médico-social. Ce dispositif est rattaché au SESSAD sur l'antenne des Herbiers et intervient dans un rayon de 30 minutes autour des Herbiers. Il peut accueillir 6 jeunes.

| POUR QUI ?



Il s'adresse à tous les enfants ayant une déficience intellectuelle, avec ou sans troubles associés (hors TSA comme handicap premier) quel que soit leur âge.

- × Avec une notification médico-sociale et dans l'attente d'un accueil prioritairement en IME et/ou en SESSAD ;
- × Sans solution et bénéficiant d'un Plan d'action global (PAG), avec un axe « soutien scolaire ».

| POUR QUOI ?



Le dispositif « maintien de la scolarisation » a pour objectifs de :

- × Apporter des réponses souples et adaptées à des jeunes sans solution pour lesquels un plan d'accompagnement global, validé par le jeune et/ou la famille, a été élaboré ;
- × Etayer la scolarisation par un accompagnement médico-social ;
- × Eviter la rupture scolaire dans l'attente de la mise en œuvre effective de la notification médico-sociale en cours ;
- × Garantir ainsi la continuité du parcours du jeune.

| COMMENT ?



Concrètement l'équipe intervient auprès du jeune pour :

- × L'accompagner sur son lieu de scolarisation en concertation avec les enseignants ;
- × L'étayer dans ses apprentissages hors temps scolaire ;
- × Favoriser l'autonomie et les interactions sociales ;
- × Faciliter le transfert de ses acquis scolaires au domicile et soutenir les parents dans leur fonction parentale en lien avec la scolarisation de leur enfant ;
- × Organiser les relais afin d'anticiper la sortie de ce dispositif et l'entrée dans l'accompagnement médicosocial préconisé.

